



Bulletin

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA
NATURE ET DE SES RESSOURCES - 1196 GLAND - SUISSE

NOUVELLE SÉRIE VOL. 12 Nos 1-2 JANVIER/FÉVRIER 1981

PUBLIÉ AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE PNUE, DE L'UNESCO ET DU WWF

LA CITES ATTEINT SA MAJORITÉ

Le point avant la 3^e Conférence des Parties
à la Convention sur le commerce international
des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
(Nouvelle Delhi, 25 février - 8 mars).

également dans ce numéro :

**L'Accord sur les ours blancs :
Un modèle pour davantage
de coopération dans l'Arctique ?**

**Le rôle de l'UICN dans la pré-
servation du patrimoine mondial**

**Prochain Bulletin :
Rapport sur la conservation dans les Caraïbes.**

LA CITES ATTEINT SA MAJORITÉ

Le commerce des animaux sauvages et de leurs produits est un marché fort lucratif. Pour la seule année 1980, l'une des principales nations qui font ce commerce, la RFA, a importé pour environ 50 millions de dollars de ce type de marchandises - ivoire, huile de baleine, fourrures, peaux, oiseaux familiers, spécimens pour les zoos, etc. La demande mondiale excède l'offre en espèces animales et végétales, et compromet donc leur survie.

L'on reconnaît depuis longtemps la menace que représente le commerce pour les espèces rares ou menacées. En 1911 déjà, un conservateur suisse, Paul Sarasin, demandait des restrictions mondiales sur l'importation et l'exportation des plumes d'oiseaux (qui étaient alors très en vogue pour les chapeaux).

Il a fallu attendre les années 60 pour parvenir à un consensus significatif sur la nécessité d'un instrument juridique international pour contrôler le commerce. Le mouvement de la conservation en général, et l'UICN en particulier, furent à l'origine de cette idée.

Lors de l'Assemblée générale de 1960 (Varsovie), il fut instamment demandé aux gouvernements de restreindre l'importation d'animaux rares. En 1961, à la réunion des autorités de la faune africaine tenue à Arusha, Tanzanie, M. Lee Talbot, maintenant directeur général de l'UICN, fut le principal inspirateur de la recommandation demandant l'établissement d'une convention. A Nairobi, en 1963, l'Assemblée générale votait une résolution introduite par Wolfgang Burhenne, l'actuel président de la commission du droit, des politiques, et de l'administration de l'environnement, qui demandait "une convention internationale sur la réglementation de l'exportation, du transit et l'importation des espèces rares ou menacées ou de leurs peaux ou trophées".

Des projets de ce qui allait devenir la convention de Washington étaient envoyés aux gouvernements vers la fin des années 60 et au début des années 70. En mars 1963, la convention était signée par 21 nations. Elle entra en vigueur deux ans plus tard après que 10 pays l'aient ratifiée.

Entre-temps, il y avait des remous dans le monde du commerce. Comme les conservateurs, les revendeurs ne souhaitent pas que les espèces soient menacées d'extinction, mais à l'opposé de certains membres du mouvement de la conservation, ils ne veulent pas d'une convention qui arrête le commerce.

Il y a dix ans, la Fédération internationale du commerce de la fourrure faisait une déclaration en faveur d'une restriction volontaire sur le commerce. Les fourreurs entendaient montrer par là le sérieux de leur soutien à la conservation. Ils demandaient en retour que la légitimité de leur droit au commerce soit reconnue. Mais les conservateurs se sont aperçus que la déclaration de 1971 n'était qu'un pétard mouillé, aussi ont-ils considéré la convention de Washington comme "leur" convention, dont ils pourraient se servir pour contrecarrer les revendeurs.

Mais il n'en n'a pas été exactement ainsi. Dès l'origine, la CITES n'a pas visé à empêcher le commerce, mais à le réglementer. La CITES a rapidement mûri avec les années de sorte qu'aujourd'hui,

à la veille de la conférence de New Delhi, elle se présente comme un organisme inter-gouvernemental autonome qui n'est ni dans la poche des conservateurs, ni dans celle des marchands.

Les parties

Non que cela ait été toujours le cas. Au moment de la 1ère conférence des Parties, en 1976, à Berne, Suisse, il n'y avait qu'une minorité de pays "conservateurs" parmi les 33 pays qui ont ratifié la convention. La plupart ont préféré attendre et voir ce que donnerait le traité.

Ce qu'ils ont vu a dû les impressionner. Aujourd'hui, la liste des Etats parties à la CITES a plus que doublé, passant à 67, ce qui en fait, de loin, la mieux ratifiée de toutes les conventions de conservation. Parmi ces parties se trouvent pratiquement tous les grands pays commerçants. De nos jours, pour tout pays qui s'intéresse au commerce, être partie à la CITES s'impose.

L'augmentation du nombre de parties a eu un impact profond sur la manière de conduire les activités commerciales. Les milieux du commerce ne peuvent plus s'en tirer avec des déclarations volontaires. Ils doivent maintenant respecter le droit international. Le choix est simple : rentrer dans l'illégalité et risquer des poursuites judiciaires, ou chercher à influencer les gouvernements au moment de la révision et de l'amendement de la CITES. Ils se sont adaptés rapidement à la situation et ils sont maintenant aussi habiles et obstinés que les ONG de conservation pour faire pression sur les gouvernements. C'est pourquoi à la Nouvelle-Delhi, les conservateurs devront jouer des coudes parmi un fort

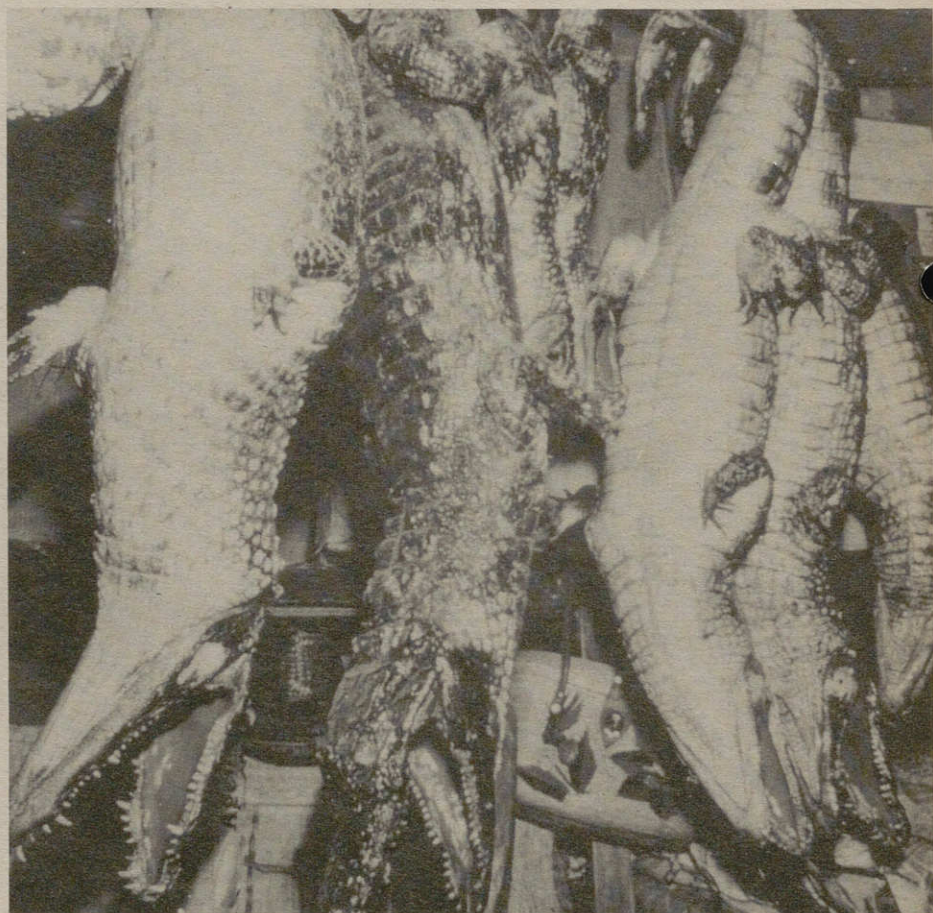
continent représentant quatre associations différentes du commerce de la fourrure, l'Association internationale du commerce des animaux familiers, les industries biomédicales et pharmaceutiques et d'autres utilisateurs des ressources en faune.

La convention donne des droits égaux à ces deux groupes d'observateurs. Mais ce sont les gouvernements qui prennent les décisions. Pas plus un groupe que l'autre ne peut dire ce que ce sera la loi, ni ne peut dicter les priorités. Ainsi, les ONG de conservation ont exercé de vives pressions sur leurs gouvernements en prévision de la réunion de New Delhi, pour que le phoque du Groenland et le phoque à capuchon soient inscrits aux annexes, mais les Norvégiens et les Canadiens ont apparemment peu de difficultés à bloquer ces propositions.

L'indépendance croissante de la CITES a été grandement renforcée par les nouvelles dispositions financières sur lesquelles les parties s'étaient accordées à la 2e conférence tenue au Costa Rica en 1979. Le financement exclusif émanant du PNUF a été progressivement remplacé par la contribution des parties elles-mêmes - ce qui montre bien que les gouvernements estiment qu'il vaut la peine de soutenir financièrement une convention gérée professionnellement.

Un petit secrétariat composé de deux scientifiques, un juriste et deux secrétaires est chargé de la gestion quotidienne de la CITES. Le secrétariat a ses bureaux au siège de l'UICN/WWF, près de Genève, en Suisse. Cela permet à la CITES de tirer parti de l'expertise que peuvent lui apporter les membres de la commission de sauvegarde des espèces de l'UICN.

Suite page suivante



Jeunes caïmans naturalisés, provenant du Brésil, en vente pour les touristes aux Antilles.

Le lieu du siège du secrétariat de la CITES, toutefois, semble n'avoir aucune répercussion sur son autonomie : il assume ses responsabilités en premier lieu vis-à-vis des gouvernements et n'adopte en aucune façon automatiquement le point de vue de l'UICN ou du WWF. C'est ainsi que les annexes sont de plus en plus envisagées sous l'angle de leur administration et mise en oeuvre plutôt que sous celui des impératifs idéaux de la conservation. C'est peut-être en partie pour cela que cette fois, le nombre de propositions d'amendements - 92 - est raisonnable, comparé aux 249 de la réunion du Costa Rica.

Assurance

Au fur et à mesure qu'augmentait le nombre de parties, c'est l'assurance de la CITES qui croissait en proportion. On le voit très clairement dans la proposition ouest-allemande sur les baleines (voir page suivante) qui dépasse de loin le plan de la convention baleinière internationale (CBI). Dans les premiers temps de son existence, il aurait été impensable que la CITES envisage d'aller plus loin qu'une convention aussi ancienne et bien établie que la CBI.

Si la proposition de la RFA est acceptée, elle exercera forcément une pression sur la CBI pour qu'elle étende son plan. 19 des 26 nations membres de la CBI sont parties à la CITES.

Maintenant que les réglementations existent, le secrétariat de la CITES fournit de plus en plus de services aux gouvernements, comme informer les douaniers sur les réglementations de la CITES, produire des documents normalisés, etc. Pour les conservatistes, il semble que le secrétariat soit actuellement trop pris par la bureaucratie et les chicaneries juridiques. Mais c'est le type de services quotidiens que veulent les gouvernements. La plupart des pays en développement - qui forment les deux-tiers des parties - n'ont pas la capacité matérielle nécessaire pour appliquer les réglementations. Alors, on leur fournit une aide pratique : A la réunion de la Nouvelle-Delhi, une démonstration des nouvelles méthodes de marquage de l'ivoire sera faite.

Maintenant encore, pour certains éléments du mouvement de la conservation, aider les pays à faire un pareil commerce a des relents sinistres de révisionisme. D'autres groupes s'occupant de la faune donnent l'apparence d'être en faveur du commerce, mais s'opposent à toute mesure qui l'autoriserait effectivement, en assumant que l'engagement de la CITES est aussi factice que le leur.

Ainsi les amendements qui paraissent favorables au commerce suscitent-ils, semble-t-il, une réaction d'opposition chargée d'émotion, comme en témoigne le

L'USCCF avec l'USCCE

Au début de 1981, l'Unité de surveillance continue du commerce de la faune (USCCF) a commencé à travailler avec l'Unité de surveillance continue de la conservation des espèces (Unité de Cambridge). L'USCCF a repris les activités de Traffic International qui siégeait auparavant à Londres. Le personnel de Traffic travaille maintenant pour la nouvelle unité et son ancien président, John Burton, reste consultant auprès de l'USCCF. Pour éviter trop de confusion, le Bulletin de Traffic International conservera son titre actuel. Les demandes d'abonnements à ce Bulletin bimensuel doivent être adressées à l'USCCF, Huntingdon Road, Cambridge, R.-U.

La réunion de la CSE à la Nouvelle-Delhi envisagera l'avenir du groupe de spécialistes de Traffic International de la CSE/UICN. L'on espère que tous les membres du groupe seront consultants auprès de l'Unité.

tollé soulevé par les propositions présentées au Costa Rica, de faire le commerce de la vicogne et de l'alligator des Etats-Unis.

Le message transmis par les pays en développement au secrétariat de la CITES est qu'ils doivent pourvoir faire partie de la faune. Cela a été souligné énergiquement lors de la première conférence sur la faune africaine qui vient d'avoir lieu à Nairobi. Si l'on peut établir sans doute possible qu'un animal autrefois menacé a été bien géré, pourquoi ne pas autoriser des prélèvements contrôlés ? Après tout, c'est pour cela qu'il y a l'Annexe II. Mais cela comporte des complications inattendues. L'Afrique du Sud a géré sa population de rhinocéros blancs de telle manière qu'un commerce durable peut maintenant être effectué (sans contestation possible). Elle a donc demandé que le rhinocéros blanc soit transféré à l'Annexe II. Le secrétariat de la CITES, comme les ONG européennes et américaines, s'y oppose car d'après eux, cela encouragerait le marché. Mais pourquoi l'Afrique du Sud devrait-elle être pénalisée parce que d'autres pays ne peuvent pas mettre au pas leurs braconniers ?

Autre question délicate - les fermes de faune sauvage. La CITES a des dispositions très strictes concernant les spécimens "conçus en captivité" (la question de l'élevage en ranchs risque de ne pas faire l'unanimité à la Nouvelle-Delhi). Mais une fois qu'une ferme aura été reconnue *bona fide*, comme c'est le cas des fermes de crocodiles de Papouasie-Nouvelle-Guinée, les peaux produites n'encourageront-elles pas le marché, elles aussi ?

Centre nerveux

Ce qui distingue la CITES des autres conventions de conservation, c'est qu'elle est gérée par un secrétariat efficace et indépendant, qui est devenu, en fait, le centre nerveux de la réglementation mondiale du commerce de la faune sauvage où sont évaluées, triées et vérifiées, les informations que lui fournissent les gouvernements. Cela a permis au secrétariat, au personnel peu nombreux, de faire régulièrement des révélations bien documentées sur le commerce illégal.

Le nouveau système de double vérification des permis d'importation et d'exportation a permis de mettre à jour neuf cas de fraude l'an dernier. L'un de ces cas (voir Bulletin précédent) de fraude représentait 12 millions de \$US. Il s'agissait de documents pour l'exportation de 200.000 peaux de caïmans, 40.000 d'ocelots et 140.000 de loutres et d'autres espèces menacées. C'est un nombre considérable et un important argument contre ceux qui critiquent la convention et disent que le commerce joue un rôle insignifiant dans le déclin des espèces comparé à celui de la destruction de leurs habitats.

Non que le coup de filet du Paraguay ait été sans précédent. En 1979, par exemple, 150.000 peaux de serpents ont été saisies par les douanes indiennes; les autorités allemandes ont intercepté 3600 cactus rares et les autorités douanières américaines ont remonté la filière d'un envoi illégal de 17.500 fourrures jusqu'à un ranch du Texas.

La CITES a calculé que quelque 5 millions de peaux de crocodiles entraient sur le marché chaque année. Dans un rapport récemment publié, Frederico Medem révélait (voir Bulletin d'octobre) que le commerce a pratiquement éliminé la population de caïmans adultes de l'Orénoque en Colombie. De nos jours, les perroquets deviennent de plus en plus populaires comme oiseaux d'appartement et l'on

estime à un quart de million au minimum, le nombre de ces oiseaux qui entrent chaque année légalement sur le marché américain. De plus, 20 à 25.000 autres sont passés en contrebande à la frontière mexicaine.

Des doutes

Une critique plus sérieuse concerne les perspectives de réussite de la CITES à long terme. Les arguments avancés sont les suivants : le braconnage qui alimente le trafic illicite est le fruit de la corruption et de la pauvreté. C'est également vrai du trafic de drogues, et bien que les peines encourues soient sévères pour les trafiquants de drogues (cela ne s'applique pas encore dans la plupart des cas de trafic de la faune), la contrebande augmente chaque année. Alors quelles chances la CITES a-t-elle d'éliminer tout trafic illicite quand des produits de la faune tels que la corne de rhinocéros vaut littéralement son poids en or ?

Si le jeu en vaut la chandelle, les trafiquants trouveront le moyen de contourner toute nouvelle réglementation et tout nouveau document "anti-fraude". Un vendeur de cuirs de reptiles bien connu en France se vantait en ces termes : "Les conservatistes sous-estiment notre fierté et notre habileté professionnelle. Je peux battre cette convention n'importe quand - et légalement en plus".

La CITES peut répondre qu'elle ne peut pas espérer arrêter le trafic illicite, mais elle peut réglementer le commerce légal. Le commerce n'est pas la cause de l'extinction - c'est un facteur d'accélération de l'extinction. Tout ce que la CITES peut c'est s'efforcer de faire en étant réaliste, et de freiner le processus et retarder le point de non retour.

Sans réglementation, certaines espèces atteindraient ce point de non retour dans quelques années, d'autres dans une vingtaine ou une trentaine d'années peut-être. Ainsi, la CITES contribue à préserver les ressources en faune pour la prochaine génération. Comme le dit le secrétaire général de la CITES, Peter Sand : "C'est plus qu'une convention regroupant 67 nations, c'est un pacte entre cette génération et la suivante".

L'URSS continue la chasse à la baleine dans l'Océan Austral

Vous avez pu lire dans la presse que l'Union soviétique a l'intention d'arrêter la chasse à la baleine. Cette nouvelle est sans fondement. Ayant pris contact avec un porte-parole du ministère de l'Agriculture de l'Union soviétique, l'UICN a été informée que l'Union soviétique poursuivra ses activités baleinières dans l'Océan Austral. Le porte-parole a déclaré à l'UICN que : « Les prises annuelles des baleines soviétiques resteront strictement dans les limites des quotas décidés par la Commission baleinière internationale composée de 24 nations ».

Le porte-parole du ministère de l'Agriculture de l'URSS (Etat membre de l'UICN) a cependant confirmé que la chasse à la baleine cessera dans les eaux soviétiques d'Extrême-Orient, à l'exception de la chasse de quelques baleines pour subvenir aux communautés indigènes du grand nord de l'URSS.

Apprenant cette nouvelle, le directeur général de l'UICN, Lee Talbot, a déclaré que : « L'UICN et le WWF sont évidemment déçus de savoir que l'Union Soviétique n'a pas l'intention d'arrêter toute chasse à la baleine, mais ils sont satisfaits d'apprendre qu'elle a l'intention de créer une série de sanctuaires marins dans leurs eaux d'Extrême-Orient ».

CÉTACÉS: Un pas de plus que la CBI ?

Prenant une mesure inattendue en vue de préserver les cétacés très menacés du fait de la chasse, la RFA propose que toutes les populations de rorquals communs, de rorquals de Rudolphi et de cachalots soient protégées du commerce par l'inscription à l'Annexe I de la CITES.

Bien qu'elle ne soit pas membre de la Commission baleinière internationale (CBI), la République fédérale d'Allemagne est bien placée pour prendre une telle mesure puisque en 1978 (l'année la plus récente pour laquelle des chiffres exacts existent) elle comptait parmi les plus gros commerçants mondiaux de produits baleiniers. Elle abandonnera (sur la base des chiffres de 1978) l'importation de près de 7000 t d'huile de baleine (dont 69% étaient probablement de l'huile de cachalot), 115 t de spermacéti (produit très coûteux par unité de poids), et l'exportation de 79 t de spermacéti vers 28 pays.

Si les chiffres du commerce de cette année risquent d'être considérablement plus faibles qu'auparavant - à cause de l'abaissement des quotas de la CBI et du déclin des prises - l'importance de cette mesure réside en ce qu'elle va au-delà du plan actuel de la CBI et coïncide avec la décision prise récemment par la Communauté économique européenne d'interdire le commerce des prin-

cipaux produits baleiniers à compter du 1 janvier 1982. Déjà, le Pérou et le Chili se sont engagés à arrêter la chasse au cachalot d'ici 1982; l'Espagne y a déjà mis un terme.

Si la proposition ouest-allemande était acceptée, cela aboutirait à la fermeture de leurs marchés européens traditionnels de produits de cachalot pour l'URSS, le Japon, l'Islande et le Portugal.

Cependant, comme le Japon est le principal importateur de viande de baleines à fanons (celles-ci incluent le rorqual commun, le rorqual de Rudolphi, mais pas le cachalot) beaucoup dépendra de la décision japonaise d'accepter ou non d'observer la décision de la CITES. Il se peut que ce pays émette une réserve et s'autorise à continuer ses importations.

Les seules populations de rorquals communs et de Rudolphi encore exploitées se trouvent dans l'Atlantique nord. Toutes les autres populations sont protégées pour des raisons scientifiques. Les données disponibles sur les populations de l'Atlantique nord semblent indiquer que les quotas actuels de la CBI sont injustifiés.

Dans le cas des cachalots, on pourrait avancer que la population exploitée par le Japon est suffisamment importante pour ne pas être placée à l'Annexe I.

Mais tout indique un déclin continu des effectifs des cachalots qui se poursuivra encore probablement pendant des décennies même si la chasse au cachalot cessait demain. Les populations de cachalots au large du Pérou sont dans une situation plus grave encore, et le propre comité scientifique de la CBI recommande un quota zéro depuis des années.

La proposition de la RFA va dans le sens des recommandations du comité scientifique qui n'ont pas été adoptées par les membres de la commission, et de l'appel de l'UICN et du WWF en faveur d'un moratoire sur toute chasse commerciale à la baleine. Lors de sa réunion en Floride, l'influente commission de la sauvegarde des espèces, de l'UICN, a demandé aux parties à la CITES de soutenir l'interdiction proposée.

Il convient de remarquer que les Etats-Unis ont proposé que seules certaines populations soient inscrites à l'Annexe I pour que la liste de la CITES soit conforme au plan de la CBI. Les conservateurs s'opposent à la position américaine sur la base, notamment de ce qu'il serait impossible de distinguer les produits des populations menacées des autres dont le commerce est encore autorisé.

PERROQUETS: Une famille en péril

Depuis les débuts de sa mise en oeuvre, la CITES a renforcé son contrôle du commerce international des espèces menacées en incluant à ces annexes des familles entières d'animaux et de plantes. On peut citer l'exemple des félidés, des baleines, des oiseaux de proie, des cactacées et des orchidacées.

Plusieurs raisons ont rendu ceci nécessaire, dont les suivantes : la preuve que la pression du commerce est transférée des espèces traditionnelles capturées et maintenant couvertes par la CITES, à d'autres plus petites et moins connues de la même famille, qui ne sont pas protégées par la convention; la difficulté de distinguer les animaux ou plantes menacés couverts par la CITES d'espèces plus communes de la même famille, ce qui fait que les premières sont commercialisées illégalement car on les prend pour les secondes; enfin, l'incertitude du nom commun ou scientifique de certaines espèces est un avantage pour le commerçant qui peut leur donner un nom qui ne figure pas dans la convention.

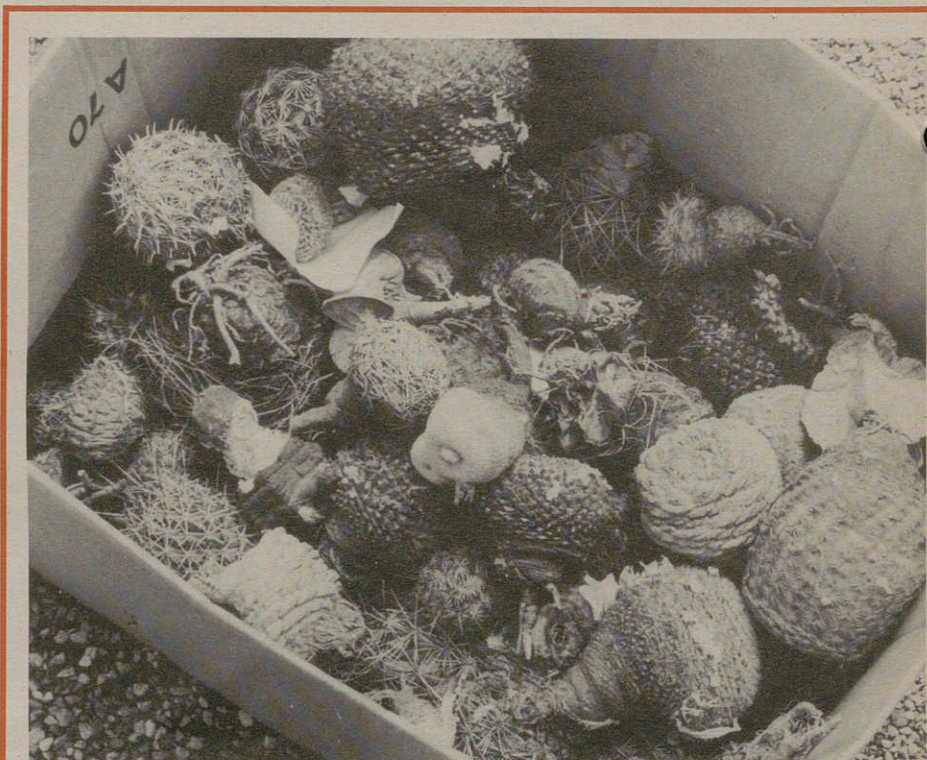
Le taxon complet d'animaux dont l'inscription à la convention a été proposée le plus récemment (pour les raisons indiquées ci-dessus) est l'ordre des Psittaciformes (les perroquets). Il y a environ 380 espèces de perroquets répartis en 81 genres. A l'heure actuelle, 25 taxa figurent à l'Annexe I et 15 à l'Annexe II.

Le commerce international de perroquets vivants est estimé à un million d'oiseaux par an mais les pertes dues au stress ou à la mutilation pendant la capture et le transit sont énormes : pour chaque dizaine de milliers de perroquets qui entrent chaque année aux Etats-Unis, il y a environ 250.000 perroquets morts. Un seul oiseau peut atteindre la valeur de 6000 \$ et la grande valeur de plusieurs espèces commercialisées encourage une contrebande destructive à grande échelle.

L'on estime que 25 à 50.000 perroquets passent en contrebande du Mexique aux Etats-Unis chaque année; cela vient s'ajouter au commerce légal estimé à 250.000 à 350.000 par an pour les Etats-Unis, et à peu près autant pour le Japon. Les importations vers la RFA et d'autres pays européens sont également élevées, avec l'ara hyacinthe et le cacatoès palmé australien qui se vendent à 8000\$US le couple, même si ces espèces sont pleinement protégées dans

leur pays d'origine. Mais comme elles ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES, les autorités douanières allemandes regardent ailleurs lorsqu'une cargaison arrive par avion de Rio ou de Bangkok.

Les perroquets ne sont pas menacés seulement par le commerce. Ils vivent principalement dans l'habitat le plus divers et le plus menacé qui soit : la forêt tropicale humide de basse altitude.



Cactus mexicains rares saisis dans les bagages d'un touriste allemand à l'aéroport de Francfort.

Ces pressions croissantes et les analyses qui en sont faites dans des rapports tels que "Macaws: Traded to extinction?" (produit par TRAFFIC-USA grâce au financement du WWF-E.-U.) ont encouragé le gouvernement de Belize, pleinement soutenu par le gouvernement britannique, à proposer que tous les perroquets soient inscrits au moins à l'Annexe II de la CITES. L'une des espèces ainsi proposées est l'ara macao (*Ara macao*) qu'on trouve à Belize. Dans "Parrots of the world", M. Joseph Forshaw, le considère comme "pratiquement éteint en Amérique Centrale".

Certains perroquets pourraient bien être inscrits à l'Annexe I pendant la réunion de la Nouvelle-Delhi si une menace grave due au commerce s'avère la raison de leur rareté; tous les autres sont proposés pour l'Annexe II soit

parce que leur commercialisation leur fait courir une menace importante, soit parce qu'ils peuvent être confondus avec les espèces inscrites à l'Annexe I ou II qui sont menacées par le commerce.

La perruche inséparable (*Melopsittacus undulatus*) se reproduit uniquement en captivité et ne sera pas proposée pour inscription à la CITES. Les Etats-Unis ont également proposé d'exclure *Nymphicus hollandicus*.

La Royal Society for the Protection of Birds du Royaume-Uni et le Conseil international pour la préservation des oiseaux (tous deux membres de l'UICN) ont joué un rôle important dans la préparation de cette proposition.

Perroquet bonaire. La famille des perroquets est menacée d'extinction à cause du commerce.



LE CORAIL NOIR A BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉ PAR LA CITES

99% du royaume animal se compose d'invertébrés utilisés en grand nombre - et souvent surexploités - par l'homme; malgré cela, très peu d'entre eux figurent sur les annexes de la CITES. A New Delhi, le R.-U., proposera au nom des îles Vierges britanniques l'inscription du corail noir à l'Annexe II. Toutes les espèces de l'ordre *Antipatharia* seront comprises car les différentes espèces sont très difficiles à distinguer.

L'ampleur du commerce international de tous les types de coraux calcaires semi-précieux (noir) ou précieux (rouge), suscite depuis quelques temps bien des inquiétudes. Une analyse des statistiques du commerce étranger indique une augmentation marquée du corail sur le marché international. Les importations annuelles américaines de corail brut sont passées de 200 t dans les années 60 à plus de 700 t en 1978. Les exportations des Philippines ont augmenté

régulièrement pendant les années 70, près de 2000 t ont été exportées en 1976. Malheureusement, ces statistiques ne donnent pas la répartition du commerce par type de corail, ce qui rend difficile l'interprétation des données.

Ce n'est que relativement récemment que le corail noir a eu la faveur du public dans le monde occidental, même si en Asie du sud, on lui confère depuis longtemps des propriétés magiques. On le prélève maintenant dans plusieurs régions, notamment dans les Caraïbes, en Indonésie, aux Philippines et à Hawaï où il est utilisé en bijouterie et où de petites colonies sont vendues comme souvenirs.

Plusieurs rapports ont été faits sur l'épuisement du corail dans les Caraïbes et plusieurs îles ont introduit une législation pour contrôler le commerce. Dans les îles Vierges américaines, les cueilleurs sont obligés d'avoir un

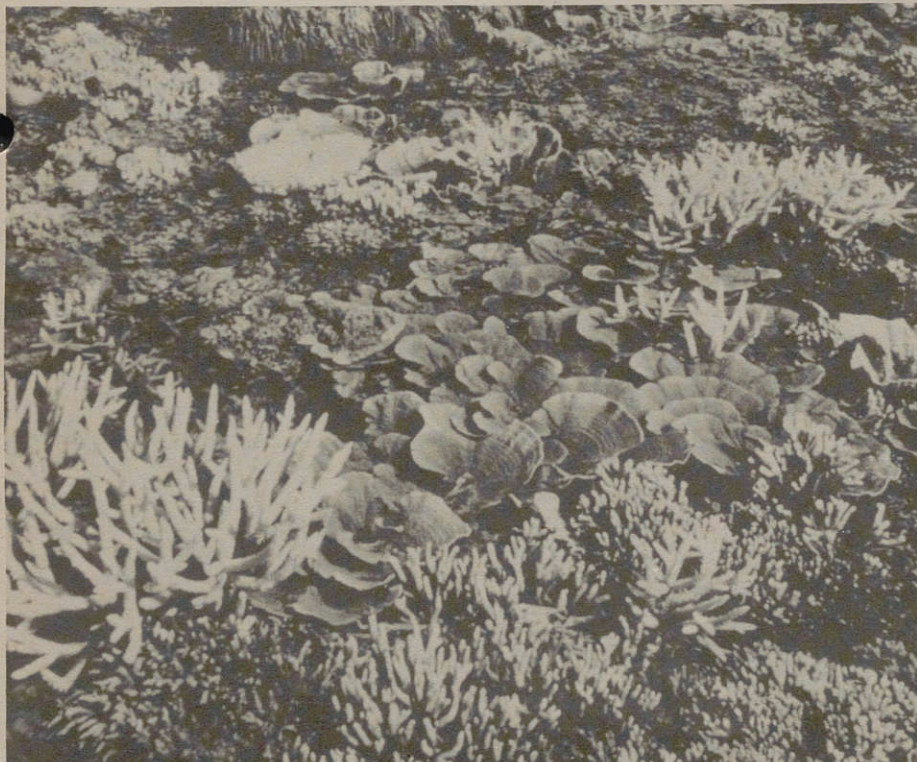
permis, mais la politique actuelle est d'interdire tout prélèvement tant que les données scientifiques permettant de définir une politique de gestion saine n'auront pas été obtenues. Les îles Vierges britanniques ont déclaré le corail noir menacé en mars 1979, et ont passé une législation pour sa protection. Des lois ont également été passées à Antigua, Belize, Trinidad et Tobago, Hawaï et la Floride, pour contrôler le prélèvement du corail noir.

Le corail qu'on trouve dans le commerce est en général la pierre calcaire destinée aux boutiques de souvenirs des villes de bord de mer du monde entier. Les Philippines ont été un important exportateur de corail, mais depuis 1977, un décret présidentiel en interdit l'exportation. Mais, très mal appliqué, il n'a pas empêché le commerce de se poursuivre. Les législateurs tentent actuellement de combler certaines lacunes.

La Méditerranée était jadis le centre de l'industrie du corail précieux, mais la plupart des sites de plongée ont été surexploités, bien que de petites quantités soient encore prélevées au large de la Tunisie, de la Sardaigne et de l'Espagne. L'Italie reste un important centre de taille du corail mais 95% de la matière brute provient maintenant du Pacifique.

Au début du siècle, le Japon était le principal exportateur. Cependant, son commerce décline depuis que les lits connus sont épuisés. Mais cette industrie connaît un regain d'activité, les Japonais et les Formosans exploitent maintenant le corail dans les eaux des Philippines, de l'Australie et du Pacifique sud. Formose a pris la tête, avec une récolte de 180.000 kg en 1980, qui constitue un record absolu.

Plusieurs études sont en cours pour obtenir les données nécessaires à la préparation de plans de gestion du prélèvement du corail. Une étude du taux de croissance et de la capacité reproductive du corail menée à Hawaï a permis de déterminer le rendement constant pour le commerce de plusieurs espèces précieuses. Cependant, aucune étude de ce genre n'a été entreprise dans d'autres régions, et tant que ça ne sera pas le cas, un contrôle bien plus strict du commerce sera nécessaire. L'inscription du corail noir à l'Annexe II serait un bon point de départ. Elle permettrait en outre d'obtenir d'avantage de données dont on a grand besoin, sur l'ampleur du commerce et les pays qui y sont impliqués.



La vie foisonne sur ce récif corallien. Le prélèvement des coraux menace les récifs.

L'énigme de l'élevage d'espèces menacées

L'on croit généralement que l'élevage d'espèces menacées telles que les crocodiles, les tortues et diverses antilopes, pour la viande ou la peau, contribue à leur survie en réduisant la pression du commerce sur les populations dans la nature. C'est ainsi que la CITES autorise que l'on traite les espèces de l'Annexe I élevées en captivité, comme si elles relevaient de l'Annexe II (espèces surveillées grâce à un système de licences). Mais les termes de l'autorisation n'ont pas été précisés avant mars 1979, date de la 2ème conférence des parties à la CITES au Costa Rica. Entre-temps, plusieurs "fermes", notamment la ferme de tortues de l'île Caïman, envoyaient sans vergogne leurs produits reptiliens dans le monde entier.

Au Costa Rica, la CITES devait adopter une résolution qui définissait "élevé en captivité" comme conçu en captivité, et qui recommandait que le commerce d'animaux conçus en captivité dans une ferme ne soit autorisé qu'à la condition que le stock reproducteur ne soit pas remplacé par des spécimens provenant de la nature, et que si la ferme est assurée de produire une deuxième génération des animaux en question dans un milieu intensivement manipulé.

Cela peut paraître sans importance, pourtant, la définition de l'expression "deuxième génération" a suscité bien des discussions. L'on peut facilement définir les animaux de la deuxième génération comme ceux qui ont été conçus le stock reproducteur sauvage non perturbé. Ces crocodiles sont inscrits à l'Annexe II, mais si on les transférait à l'Annexe I, le commerce pourrait s'avérer impossible pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'idée d'élevage en ranch du comité est en réalité un premier pas vers la mise en place de fermes. Le véritable élevage en ranch reste encore à examiner. L'on n'accorde pas assez d'attention (comme c'est souvent le cas dans la législation) à l'utilisation exacte de la langue de manière à ne pas laisser la place au doute quant à l'interprétation.

OPPOSITION AUX PROPOSITIONS DE DÉCLASSEMENT

Le gerfaut - Les Etats-Unis ont proposé le transfert de la population nord-américaine de gerfauts *Falco rusticolus* de l'Annexe I à II. La preuve apportée pour justifier cette proposition est la stabilité actuelle de cette population. La coalition des ONG de conservation, les membres du Bureau européen pour l'environnement (BEE) et le secrétariat de la CITES y sont opposés.

Les ONG font remarquer que ce faucon reste menacé en Scandinavie et en URSS et vulnérable au Groenland. Elles craignent que si l'interdiction était levée, elle laisserait la porte ouverte au commerce d'espèces ressemblantes d'Europe et du Groenland. Les ONG américaines estiment en outre qu'une "étude de population bien documentée" (critère de Berne pour le déclassement) n'a pas été faite au Canada et dans certaines parties de l'Alaska. Pour le secrétariat de la CITES "proportionnellement, l'inconvénient que représente le maintien de cette population à l'Annexe I est bien inférieur au risque que son transfert ferait courir à d'autres populations plus menacées".

Le rhinocéros blanc - Les ONG américaines, les membres du BEE et le secrétariat de la CITES sont unanimes à s'opposer à la proposition faite par

en captivité de parents eux-mêmes conçus en captivité.

Cela signifie que la ferme des îles Caïman, qui appartient à un Allemand de l'ouest, n'a pas produit un seul animal de la deuxième génération (pour la bonne raison que ceux de la première ne sont pas encore sexuellement matures) bien qu'ils seront probablement en mesure de le faire après 1982-83. La plupart des groupes de conservation, et le gouvernement américain, estiment que la ferme de l'île Caïman enfreint la résolution de la CITES et ne devrait pas exporter de tout. Les gouvernements du Royaume-Uni et de RFA (ce dernier étant le principal importateur des produits de la ferme), pour des raisons qui ne sont parfaitement claires que pour eux-mêmes, sont d'un avis contraire. Aucune autre ferme de tortues ne semble avoir été reconnue comme suivant les buts de la CITES. Toutefois, il y a la question de l'élevage en ranch. J'ai toujours pensé que l'élevage en ranch consistait à laisser des bêtes dans leur pays d'origine, dans des conditions naturelles (sauf que l'aire d'élevage peut être clôturée) et que l'abattage se fait à l'époque appropriée, et de manière à garantir un rendement constant. Le point le plus important est qu'un minimum de gestion est nécessaire. Mais le comité *ad hoc* d'élevage en ranch de la CITES recommandera à la Nouvelle-Delhi que les opérations d'élevage en ranch (dont les espèces de l'Annexe I devraient être traitées comme des espèces de l'Annexe II) soient définies comme celles par lesquelles les animaux sont conçus dans la nature mais amenés dans un milieu "intensivement manipulé" dans un but de "production". Cela paraît en dehors du concept d'élevage en ranch.

Certaines opérations, quelle que soit la définition qu'on leur donne ont l'aval du mouvement de la conservation, surtout lorsqu'elles sont réalisées par les populations locales. On peut citer l'exemple de l'élevage de tortues en ferme à Suriname, ou du crocodile en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où les jeunes

de l'Afrique du Sud, de transférer sa population de rhinocéros blanc à l'Annexe II. Tous félicitent l'Afrique du Sud pour sa bonne gestion de ce rhinocéros ramené au point où le commerce est maintenant possible, mais en remarquant que cette mesure risque de réduire les perspectives de survie déjà mince de cette espèce dans d'autres régions d'Afrique.



Le gerfaut. Les conservationnistes s'opposent à la proposition de transférer le faucon de l'Annexe I à l'Annexe II.

animaux sauvages sont ramassés et élevés en captivité jusqu'à ce qu'ils atteignent la taille commerciale - laissant

L'autorisation du commerce d'animaux conçus en captivité repose sur la croyance selon laquelle quiconque élève des espèces de l'Annexe I ne peut pas être complètement mauvais. Mais cela peut impliquer des aspects indésirables. L'on sait très bien, par exemple, que de nombreuses opérations appelées "fermes de crocodiles", surtout en Asie du sud-est, font un large commerce d'animaux capturés dans la nature et simplement élevés en captivité. Mais si certains crocodiles sont effectivement conçus en captivité, il n'existe pas de listes des véritables fermes et ranches, de sorte que les membres de la CITES ne savent pas avec qui ils peuvent traiter en toute légalité.

Comparé avec la perte de l'habitat, la chasse et l'abattage accidentel, l'élevage en fermes a relativement peu d'effet sur l'augmentation ou la diminution des populations dans la nature. Dernièrement, un expert en la matière me rappelait qu'historiquement, l'élevage massif en ranches d'une espèce sauvage était presque invariablement suivi par l'épuisement ou l'extinction de la population sauvage.

Les conservationnistes s'inquiètent d'une part de ce que la commercialisation des produits de l'élevage en fermes stimule le marché des animaux pris dans la nature, et que, d'autre part, souvent elle puise directement dans les populations sauvages. Cette dernière crainte a été quelque peu apaisée par la résolution du Costa Rica, tandis que la première ne pourra l'être que par sa mise en oeuvre adéquate, aidée par une reconnaissance aisée des articles provenant de fermes. Faute de quoi, la seule solution satisfaisante pour les espèces menacées serait de ne pas autoriser les produits provenant de ranches ou de fermes.

Les phoques: Pas de consensus

Dans les préparatifs pour la réunion de New Delhi, les groupes de conservation américains et européens se sont activés pour que leurs gouvernements inscrivent le phoque du Groenland et le phoque à capuchon aux annexes de la CITES, mais en vain. Dans un communiqué de presse, le BEE indiquait que face à la pression concertée des Canadiens et des Norvégiens (pays qui font encore le commerce de ces espèces) aucun gouvernement n'était prêt à s'occuper de la question.

La France, toutefois, a proposé l'inscription à l'Annexe II de deux autres espèces - le phoque commun et le phoque gris. Les membres du BEE ont demandé aux parties de soutenir la proposition française et invité les pays qui ont les plus grandes populations de ces espèces à avoir une optique internationale et à être prêts à surveiller le commerce légal en délivrant des permis pour espèces de l'Annexe II".

Le secrétariat de la CITES soutient ce point de vue en ce qui concerne le phoque gris dont la moitié de la population se trouve en Europe où il est considéré comme menacé par le Conseil de l'Europe. En revanche, le secrétariat ne soutient pas la proposition concernant le phoque commun dont la population semble en augmentation.

L'accord sur les ours blancs est une réussite

Apparemment imperméable aux hauts et aux bas de la diplomatie internationale des années 70, l'Accord sur la conservation des ours blancs - inspiré par l'UICN - est une réussite remarquable. Tel fut le verdict des cinq parties contractantes - Norvège, Canada, Danemark, Etats-Unis et URSS - lors de la conférence qui vient de se tenir à Oslo.

A la fin de la réunion d'Oslo, les cinq nations qui se partagent la population arctique d'ours blancs ont souligné dans leur communiqué commun que "l'Accord a eu une importance décisive pour la protection de l'ours blanc".

Les cinq nations ont reconnu pleinement le rôle joué par l'UICN non seulement dans l'établissement de l'Accord, mais aussi dans sa bonne marche.

Dans son discours d'ouverture, le ministre norvégien de l'environnement, M. Rolf Hansen, a rendu hommage à l'UICN "pour sa coopération étroite et constructive".

Depuis la mise en place de l'Accord, le groupe de spécialistes des ours blancs de la CSE a été la principale source d'avis scientifiques sur la situation des ours blancs dans l'Arctique.

Les décisions finales de la réunion reflètent étroitement les recommandations du groupe de spécialistes qui s'était réuni juste avant la conférence. Les parties ont décidé d'accorder la priorité aux manières d'évaluer les populations. Cela leur permettra de décider si les populations d'ours blancs peuvent continuer à supporter les modes d'utilisation actuels. Les populations locales devraient prélever 900 ours par des méthodes traditionnelles en 1981.

Pendant les années 70, les nations arctiques ont été de plus en plus présentes dans la région, et devraient l'être davantage encore à mesure que les techniques d'extraction minière et d'exploitation des ressources vivantes dans ce milieu hostile s'améliorent. (Le groupe de la CSE s'inquiète du plan canadien - mentionné dans le dernier Bulletin - de transporter des hydrocarbures dans de nouveaux brise-glaces). Cela implique une multiplication des contacts entre les hommes et les ours; en prévision de cela, les parties ont



Ours blancs sur la glace: Cinq nations travaillent à garantir son avenir.

convenu "d'intensifier les recherches pour mettre au point les mesures appropriées pour réduire au minimum les interactions entre l'homme et l'ours blanc".

Dans sa déclaration aux cinq nations, Lee Talbot a exprimé l'espoir que l'accord sur les ours blancs contribuerait à définir la base de la gestion d'autres ressources partagées de l'Arctique. Le directeur général leur a demandé de suivre la recommandation de la SMC qui se réfère à "la possibilité d'élaborer des accords entre les nations arctiques sur la conservation des ressources biologiques importantes de la région, fondés sur les principes et l'expérience de l'Accord sur la conservation des ours blancs".

Le ministre norvégien s'en est fait l'écho en citant l'accord en exemple "à suivre pour chercher des solutions à d'autres problèmes peut-être encore plus généraux".

Abordant le sujet de l'extension de la coopération à d'autres questions de conservation, les autres nations se sont montrées bien plus prudentes, ayant reçu de leurs gouvernements des instructions de ne pas prendre d'engagements. "Nous ne sommes nullement attirés par cela" - devait dire Bob Scott, le représentant de l'UICN. "Les parties sont satisfaites de l'Accord sur les ours blancs, et en discutant de l'idée d'une plus large coopération, avons-nous semé une graine qui finira par donner un jour quelque chose de très important".

Les annexes - à l'endroit ou à l'envers?

Une proposition sera soumise à la conférence d'inverser le système de listes de la CITES. Le gouvernement australien a émis l'idée qu'il serait plus sensé de faire la liste des seules espèces dont le commerce est légal, plutôt que de continuer avec le système actuel de listes d'espèces dont le commerce n'est pas légal.

Ce système inversé - disent les Australiens - serait plus facile à mettre en oeuvre en ce qu'il attirerait l'attention sur les espèces dont on peut faire le commerce sans menacer leur survie. Les espèces dont la situation n'est pas connue se trouveraient aussi couvertes.

Il se pourrait bien, pourtant, que cette idée soit l'une de celles qui marchent mieux sur le papier que dans la réalité. Le concept de listes inversées a été porté à l'ordre du jour dans le but de créer un comité qui examinera la

question en détail. Après avoir pesé le pour et le contre, le comité fera un rapport à la quatrième conférence des Parties.

Cueillette de cactus: durcissement du Congrès américain?

Citant *Newsweek*, le dernier Bulletin International TRAFFIC rapporte que dans le sud-ouest des Etats-Unis, la cueillette de cactus commence à poser de graves problèmes. Selon une estimation émanant de source bien informée, les cueilleurs ont volé pour environ 600.000 US\$ de plantes rares dans le seul Etat de l'Arizona.

Ils se rendent la nuit en voiture dans le désert, déracinent les plantes et les vendent à des pépiniéristes peu scrupuleux pour des prix allant de 25 à 1000 \$.

Pour ces trafiquants, le vol de cactus est une activité secondaire par rapport à la contrebande de drogue ou au passage illégal d'étrangers à la frontière. Des amateurs y ont également pris goût. Des vacanciers transforment parfois un pique-nique dans le désert en une partie de chasse au cactus pour financer leur excursion.

Si le projet de loi soumis au Congrès était adopté, le passage d'un Etat à l'autre d'une plante prise illégalement aux termes de la loi d'un quelconque Etat - même si ce n'est pas une plante menacée - serait considéré comme un délit fédéral. Le gouvernement fédéral a inscrit dernièrement 17 variétés de cactus sur la liste des espèces menacées - dont 3 sortes de minuscules pédo-cactus.

La rédaction remercie Jon Barzdo (ranch), Sue Wells (corail noir), Joanna Gordon-Clark (baleines) et Janet Barber (perroquets) pour l'aide qu'ils ont apportée dans la préparation de ce numéro sur la CITES.

DAVID A. MUNRO

Lorsque Dave Munro est entré à l'UICN comme directeur général, vers le milieu de 1977, l'Union était sans directeur général à plein temps depuis quelque 18 mois, le secrétariat ne donnait pas son plein rendement, et le moral était plutôt bas. Comme toujours, la situation financière de l'UICN était incertaine, et cette incertitude était assortie d'une comptabilité rudimentaire qui empêchait de voir si le budget était respecté, jusqu'à ce que l'année financière soit terminée. A part le programme triennal requis pour chaque Assemblée générale, et qui n'était pas relié au budget, la programmation était inexistante.

Lorsque M. Munro quitta l'UICN vers le milieu de 1980, le secrétariat fonctionnait efficacement, et le moral était au beau fixe. Le rôle de première ressource intellectuelle de l'Union, qui était autrefois celui des commissions, leur avait été rendu; mieux encore, il allait être celui de l'UICN tout entière. Les commissions et le secrétariat avaient dû apprendre à programmer - processus d'abord difficile, mais qui devait porter ses fruits, comme en témoigne l'impressionnant document intitulé : "Programme de conservation

pour un développement durable". Il y a encore des problèmes d'argent, mais au moins, nous savons où nous en sommes ! Plus important encore - parce que c'est une réalisation sur laquelle l'UICN peut bâtir à l'avenir - l'Union a préparé et lancé à la satisfaction générale la Stratégie mondiale de la conservation.

Sensible à la situation et aux besoins des pays en développement, Dave Munro fut bien en mesure de consolider le rapprochement du développement et de la conservation dont Gerardo Budowski fut à l'origine.

Parfaitement conscient de la nécessité d'un développement durable, connaissant bien l'ONU, et fort de son expérience au PNUE, il a pu établir la crédibilité de l'UICN auprès de ses partenaires du système onusien. Parallèlement, en renforçant le programme de l'UICN et la gestion des projets, il améliorait la capacité de l'UICN de fournir des services professionnels au World Wildlife Fund, améliorant par là grandement les relations entre les deux organisations.

Dave Munro apporta à l'UICN un mélange inhabituel de qualifications, en

tant que scientifique et qu'administrateur gouvernemental. Comme scientifique ayant l'expérience déroutante d'avoir à traduire la théorie scientifique dans la pratique quotidienne, il a aidé l'UICN à exercer le rôle de leader intellectuel dont elle est capable et qui a porté ses fruits avec la SMC. Comme administrateur, il a donné à l'Union l'organisation dont elle avait grandement besoin, si bien qu'elle est maintenant en mesure de tirer parti du succès de la SMC.

La réorganisation prend du temps. Surtout lorsqu'il y a un programme très chargé à réaliser en même temps, et des obligations contractuelles à honorer. Lorsque Dave est parti - pour des raisons de famille - sa tâche n'était pas achevée, et des nuages financiers s'amoncelaient à nouveau. C'était bien lui, de faire passer les besoins de sa famille avant son propre désir évident de terminer ce qu'il avait entrepris. Etre directeur général de l'UICN était un travail stimulant et passionnant : son meilleur emploi, avait-il déclaré un jour.

L'on se souviendra certainement de Dave Munro comme d'un homme d'une grande humanité qui traitait son personnel avec sympathie et attention. Comme le dit son successeur, Lee Talbot, "nous devons beaucoup à Dave; il nous manque, et nous souhaitons à lui-même et à Raye nos meilleurs vœux."

Protégeons le patrimoine de l'humanité

L'UICN a la responsabilité de conseiller l'Unesco sur les régions naturelles candidates à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Cette liste exclusive ne comporte que des sites "de valeur universelle remarquable" jugés dignes d'inclusion par le comité intergouvernemental du patrimoine mondial.

L'UICN a préparé dernièrement, à titre indicatif, une liste de régions africaines qui, toutes - selon la commission des parcs nationaux et des régions protégées - sont des régions d'"importance universelle". C'est maintenant aux pays de décider s'ils veulent poser la candidature de ces sites, et au comité du patrimoine mondial de se prononcer sur leur inclusion à la liste. Les régions en question doivent obéir à une série de critères très stricts. Lorsqu'un site est porté sur la liste, l'Etat concerné peut bénéficier de subsides du Fonds du patrimoine mondial nouvellement créé, qui débourse environ 1,5 millions de dollars américains par an.

Dans une ère de spécialisation, la convention sur le patrimoine mondial constitue un exercice d'éclectisme bienvenu. Elle fut mise au point par l'Assemblée générale de l'Unesco en 1972 (entrant en vigueur trois ans plus tard) dans le but de protéger les éléments du

patrimoine naturel et culturel qui sont l'héritage commun de l'humanité tout entière. C'est la seule convention internationale à lier la conservation du patrimoine culturel et naturel, et à fournir un cadre permanent, administratif, légal et financier, à la coopération internationale.

Incarnant l'idée que les travaux de l'homme et ceux de la nature font partie d'un tout universel, la convention, en un sens, est un élément de la Renaissance projeté au 20^e siècle. Ainsi, vus sous l'éclairage de la convention, les Everglades, Ngorongoro et les Galapagos font tout autant partie du patrimoine de l'homme que Persépolis, Independence Hall, ou le camp de concentration d'Auschwitz.

Cependant, le comité du patrimoine mondial s'inquiète du déséquilibre actuel de la convention : 18 seulement des 85 sites du patrimoine mondial sont des domaines naturels, dont cinq seulement se trouvent en Afrique tropicale. Et à ce jour, il n'y a que 10 parties qui sont des pays d'Afrique tropicale. L'Unesco, soutenue par l'UICN, cherche à amener davantage de nations à devenir parties et à augmenter le nombre des sites naturels pour rétablir l'équilibre.

L'une des manières de faire, est de dresser des listes de sites naturels potentiels. La CFNRP, réunie à Garoua en novembre, a établi la première de ces listes pour l'Afrique. Elle comporte en tout 42 sites potentiels.



Parc national d'Aberdare, au Kenya: Candidat à la liste des sites du patrimoine mondial?

Publication mensuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources bénéficiant de l'appui financier du PNUE, de l'UNESCO et du WWF. Subvention de l'UNESCO 1979/80 DG/2.1/414/48.

N.B.: Les opinions exprimées dans le *Bulletin* sont celles de la rédaction. Elles ne doivent pas être considérées comme le point de vue officiel de l'UICN.

Tous les textes peuvent être reproduits sous réserve de mention spéciale. La rédaction serait reconnaissante de recevoir les textes reproduits en deux exemplaires. Les personnes désireuses de faire paraître des articles dans le *Bulletin* sont priées d'écrire à la rédaction. Imprimerie Beck, avenue Dapples 34a, 1006 Lausanne, Suisse.